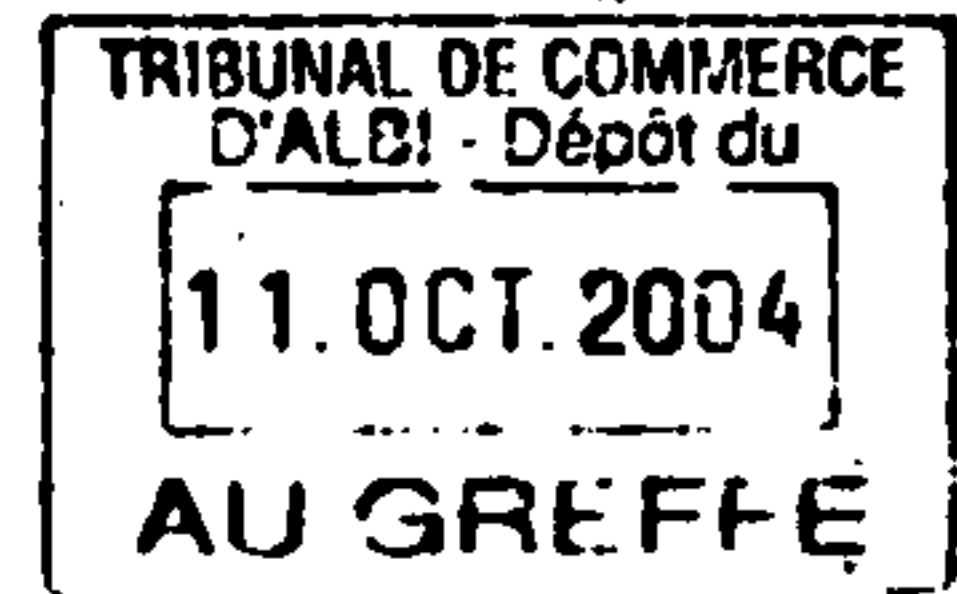


S.A.R.L « A.T.F »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :
La Brugue
81990 PUYGOUZON



003144

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre,

Le 17 Juin, à 19 heures,

Les associés de la société A.T.F, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros divisé en 500 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à PUYGOUZON, lieu dit La Brugue, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Yann CORREGES, gérant, propriétaire de 250 parts,
Monsieur Pierre CORREGES, associé, propriétaire de 250 parts,
représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents possédant ainsi 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann CORREGES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de La Brugue à PUYGOUZON au 15, Rue Pasteur à PUYGOUZON,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation remise en main propre contre décharge à l'associé,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

RAE Y.C

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LA Brugue à PUYGOUZON au 15, Rue Pasteur à PUYGOUZON, et ce à compter du 1 Janvier 2004.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Ancienne mention :

Le siège social est fixé : PUYGOUZON (TARN) – La Brugue

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé : PUYGOUZON (TARN) – 15, Rue Pasteur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés..

Gérant

Mr Yann CORREGES



Associé

Pierre CORREGES



S.A.R.L « A.T.F »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :
La Brugue
81990 PUYGOUZON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2004

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de La Brugue à PUYGOUZON au 15, Rue Pasteur à PUYGOUZON, et ce à compter du 1 Janvier 2004.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Ancienne mention :

Le siège social est fixé : PUYGOUZON (TARN) – La Brugue

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé : PUYGOUZON (TARN) – 15, Rue Pasteur

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Gérant
Mr Yann CORREGES

